



**Spelc**  
au cœur  
de l'action



## La maladie n'est plus une fatalité : vous pouvez récupérer vos congés payés !

**La loi DDADUE**, par une mise en conformité avec le droit européen, garantit l'acquisition des congés payés pendant la maladie non professionnelle.

Jusque-là, la convention collective EPNL (Enseignement Privé Non Lucratif) était venue modifier l'acquisition de congés payés. Que l'on bénéficie de 51 ou 36 jours de congés payés, ces derniers étaient réduits à la portion congrue de 36 jours, la première année de congés maladie, uniquement.

Désormais, il n'en est plus rien !

Dans ce dispositif, on distingue la maladie professionnelle, de la maladie non professionnelle.

**En cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail :**

- j'acquiers la première année, 36 jours ou 51 (dispositions conventionnelles), selon mon poste.

- puis, les années suivantes et à partir de la deuxième année, toujours 36 ou 51 jours selon le poste.

**En cas de maladie non professionnelle :**

- j'acquiers la première année, 36 jours ou 51 (dispositions conventionnelles), selon mon poste.

- puis, les années suivantes, 24 jours de congés payés (apport de la loi DDADUE\*).

**Lors de ma reprise, l'employeur a un mois pour m'informer de mes droits à congés et je dispose d'un report de 15 mois pour en bénéficier.**

Enfin, puisqu'il s'agit d'une mise en conformité du droit, celle-ci est **rétroactive au 1er décembre 2009**.

Par conséquent, si vous êtes encore salarié d'un établissement privé, **vous avez 2 ans, en date du 22 avril 2024 pour réclamer**.

Si, cependant, vous n'êtes plus en poste, vous avez 3 ans pour effectuer les démarches.

**Néanmoins, c'est à l'employeur de vérifier chaque situation de salariés.**

**Vos responsables Spelc Limousin**

Isabelle Bourgaisse - 06 22 85 86 35

Christian Pouch - 06 25 74 79 79



## **Suivez nos actualités**



Cet email a été envoyé à [i.bourgaisse@spelc.fr](mailto:i.bourgaisse@spelc.fr), cliquez ici pour vous désabonner.